Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_058_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 2 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la décision N°BC-061/2026) ; Stéphane JAN, Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Sophie COUTANT.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Votants : 11, 13 à partir de la décision N°BC-061/2026
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-058/2026 – ASSAINISSEMENT – CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE CONCEPTION ET DE MISE EN ŒUVRE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RÉALISES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE EN VUE DE LEUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC – LOTISSEMENT LES GUÉRETS (GUILLAC).

Rapporteur : Yannick LE BORGNE

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 Avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants »,

Pour les lotissements neufs, la réalisation des travaux est à la charge de l'aménageur et encadrée via une convention fixant les conditions techniques pour la réalisation, la réception des travaux et la rétrocession éventuelle des réseaux.

Suite au dépôt du dossier par la commune de Guillac pour le lotissement « Les Guérets » le 25 mars 2026, il est proposé d'accepter le raccordement dudit lotissement au réseau public de collecte selon les conditions fixées par la convention jointe en annexe.

Le transfert des ouvrages dans le patrimoine de Ploërmel Communauté devra faire l'objet d'une demande préalable de la part de l'aménageur lorsque les travaux auront été achevés et lorsqu'ils auront fait l'objet des opérations de réception mentionnés dans la convention jointe. En cas d'accord par Ploërmel Communauté, un procès-verbal de transfert sera signé entre les contractants de la convention.

Vu le projet de convention ci-joint,

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260608-BC_058_2026-DE

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 11
. **Pour** : 11
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 11
. **Majorité absolue** : 6

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe du raccordement au réseau public d'assainissement du lotissement « Les Guérets » à Guillac ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention définissant les modalités de conception et de mise en œuvre des réseaux d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée en vue de leur raccordement au réseau d'assainissement public ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer le procès-verbal de transfert des ouvrages dans le patrimoine de l'EPCI en cas de demande de la commune et de respect des prescriptions de Ploërmel Communauté ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.